Le brûlage à l'air libre persiste en région : il impacte fortement notre santé et notre qualité de vie

UNE PRATIQUE POLLUANTE...

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique polluante, d'autant plus que cette combustion a lieu dans des conditions très dégradées (combustibles de mauvaise qualité, humides, ...). Selon le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA), 6 % des émissions annuelles de particules fines (PM2.5) issues du secteur résidentiel sont directement liées aux feux de déchets verts !

Il contribue à la dégradation de la qualité de l'air, à la gêne du voisinage et à l'augmentation des risques incendie.

Les conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement de cette pratique sont donc majeures, notamment dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées encaissées et en période d'épisodes de pollution atmosphérique.

... QUI GÉNÈRE DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

La pollution atmosphérique est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.

Une corrélation des cas de **cancers du sein** avec une forte exposition aux polluants atmosphériques est de plus en plus mise en évidence.

Elle cause **40 000 décès prématurés** par an (60 000 pour le tabac) et 1 466 nouveaux cas de **cancers du poumon** par an (32 000 pour le tabac).

Elle réduit de **huit mois** en moyenne l'espérance de vie.

(Source : Santé Publique France).

QUI BRÛLE QUOI ?

Plusieurs catégories d'acteurs sont amenés à générer des déchets verts sur votre commune. Le brûlage à l'air libre de végétaux est encadré en fonction de la typologie des acteurs qui la pratiquent :

Les particuliers et gestionnaires d'espaces verts de vos communes gèrent ...

... des déchets issus de la tonte de pelouses, taille et élagages de haies, arbustes, feuilles mortes, du débroussaillement ou encore des restes de potager, et autres pratiques similaires.

La pratique du brûlage est strictement interdite toute l'année (sauf dérogations) et régie par l'article L-541-21-1 du Code de l'environnement.

Les professionnels de votre commune :

- **Les agricullteurs**

gèrent l'ensemble des déchets verts en provenance de leur exploitation : notamment les chaumes, pailles, branchages, déchets de récolte rémanents et sarments de vignes, taille de haies, déchets fruitiers.

- **Les forestiers**

ont en charge la gestion des rémanents forestiers, des rémanents de tailles de haies bocagères et des ronces.

Pour ces professionnels, la pratique du brûlage **n'est pas strictement interdite**, elle est régie par le Code Rural et de la pêche maritime. En revanche, un arrêté préfectoral peut renforcer les dispositions de Code rural, voire interdire la pratique y compris pour les professionnels, en fonction des enjeux du territoire.

Incitez vos concitoyens à valoriser leurs déchets verts : cela leur permet d'agir pour un meilleur environnement et une bonne qualité de l'air !

Selon l'ADEME, l'entretien du jardin génère, en moyenne, 160 kg de déchets verts par personne et par an. Conformément à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, **au 1er janvier 2024, les ménages doivent trier leurs déchets biodégradables,** notamment les déchets verts.

Les collectivités territoriales sont chargées de la mise en œuvre de cette disposition et proposent à leurs administrés des moyens de tri à la source.

Les déchets verts : des ressources à valoriser

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Les déchets de jardin de petites tailles peuvent être mélangés aux déchets compostables (la majeure partie des déchets de cuisine et certains déchets ménagers non alimentaires) et fournir un engrais de bonne qualité.

Optez également pour un **lombricomposteur !** Le **lombricompostage** est la transformation des déchets organiques en humus par l'action d'organismes tels que les vers de compost.

Réussir son compost

EN DERNIER LIEU, LE DÉPOT EN DÉCHETTERIE

Afin d'encourager les particuliers à la pratique du « jardin zéro déchet », l'apport en déchetterie est à limiter. Néanmoins, lorsque la valorisation des déchets verts n'est pas possible à la parcelle et qu'il n'y a pas de ramassage en porte à porte, les habitants peuvent les amener en déchetterie.

LE BROYAGE, LE PAILLAGE ET LE MULCHING

Petits et gros branchages broyés, herbe de tontes séchées et feuilles mortes contituent **un excellent paillis pour les espaces verts, jardins et potagers.** Par exemple, le paillage conserve l'humidité des sols et réduit ainsi les arrosages. Le paillage limite également la pousse des mauvaises herbes et améliore la qualité du sol.

La **tonte mulching** des espaces verts permet de laisser l'herbe finement coupée sur place et protège la pelouse de la sécheresse.

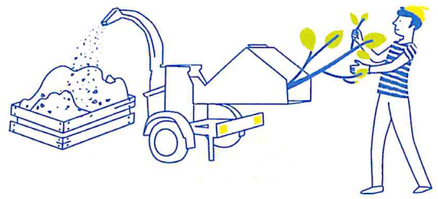

Retrouvez des outils pratiques pour les solutions alternatives

En tant que maire, vous pouvez agir pour préserver la qualité de l'air sur votre commune.

La pratique du brûlage à l'air libre est interdite aussi bien en zone rurale qu'urbaine. Si l'attention portée à la préservation de la qualité de l'air progresse, cette interdiction reste encore mal connue de nos concitoyens.

Le cadre réglementant l'interdiction du brûlage à l'air libre a fait l'objet d'évolutions significatives en 2020.

Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (article L-541-21-1 du Code de l'environnement).

En tant que maire et en vertu de vos pouvoirs de police, vous êtes tenus de faire connaître et respecter cette interdiction au sein de votre commune.

L'IMPORTANCE DES DÉMARCHES DE SENSIBILISATION, DE COMMUNICATION ET DE PÉDAGOGIE

Il s'agit du premier levier à mettre en œuvre au sein de votre commune pour sensibiliser vos concitoyens et le personnel communal aux impacts du brûlage à l'air libre : article dans le bulletin municipal, plaquettes, réseaux sociaux, etc.

UNE DÉMARCHE DE POLICE ET DE SANCTION GRADUÉE

Si vous constatez des infractions sur votre commune, vous pouvez dans un premier temps procéder à un rappel à la loi, en informant et sensibilisant le contrevenant.

En cas de récidive et/ou d'actes délibérés, une contravention peut être établie.

Le non respect de cette interdiction est désormais passible d'une amende de 4e classe (jusqu' à 750 €).

ILS S'ENGAGENT SUR LE TERRAIN

Dans le Puy-de-Dôme : un service de broyage des déchets de jardin

Afin de valoriser les déchets verts, la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne a mis plusieurs actions en place, recensées dans un guide pratique à destination des usagers. Elle propose par exemple aux particuliers un service de broyage des déchets de jardin à domicile, sur rendez-vous et gratuit la première heure, en partenariat avec une Entreprise à But d'Emploi.

Dans l'Ain : des composteurs collectifs

En anticipation de l'obligation de tri des biodéchets, la municipalité de Saint-André-de-Corcy (Ain) a déjà mis à disposition de ses administrés deux composteurs collectifs en automne 2022 et deux autres seront installés courant 2023 afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Deux actions d'information et de sensibilisation au compostage ont été proposées pour optimiser le fonctionnement de ces bacs et les premiers composts ainsi obtenus ont notamment été utilisés pour les jardins partagés de la commune.

Dans l'Isère : des solutions pour valoriser les déchets verts

Dans le cadre du schéma directeur déchets 2020-2030, **Grenoble Alpes Métropole** met en place des solutions pour améliorer la gestion des déchets verts issus du jardinage et responsables d'émissions de polluants atmosphériques.

La Métropole propose de fournir gratuitement des composteurs et des stands de broyage pour transformer les branchages en broyat réutilisable pour ses habitants.

Des ateliers sont également proposés pour apprendre à composter, à jardiner zéro déchet, à réaliser une prairie fleurie, à réutiliser la tonte de jardinage via la méthode « Tonte mulching » et sur le lombricompostage.

AIR ATTITUDE : FAITES CONNAITRE VOS INITIATIVES

Air Attitude est une plateforme gérée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et cofinancée par les services de l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle propose aux citoyens/organisations de déposer en ligne des actions pour améliorer la qualité de l'air, le climat et réduire les consommations d'énergie. **En tant qu'élus, nous vous encourageons à mettre en valeur les actions que vous portez au sein de vos communes en particulier sur le thème de la valorisation des déchets verts.**

Contact : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

09 72 26 48 90

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
Directeur de la publication : Jean-Philippe Denéuvy - Décembre 2023
Pilotage, coordination : service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie - Pôle climat, air, énergie
Conception graphique : Direction / Mission communication - Crédits graphiques : © MCTRCT / S. Chevallier - Freepik - DREAL
Impression en 5 000 exemplaires par Inexio 69007 Lyon

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Mieux respirer c'est ça l'idée !
AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

ARRÊTONS DE BRÛLER !
Valorisons nos déchets verts

À l'attention des maires

Atmo votre parten'air AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE